



**Organisation islamique pour l'Education,  
les Sciences et la Culture  
- ISESCO -**

**20ème session du Conseil exécutif de  
l'Organisation islamique pour l'Education,  
les Sciences et la Culture  
- ISESCO -**

# **Rapport final**

---

**Rabat, 22-26 novembre 1999**

Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture a tenu sa 20ème session à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, du 13 au 17 Chaabane 1420H correspondant au 22-26 novembre 1999. Ont pris part aux travaux de cette session tous les membres du Conseil exécutif à l'exception des représentants des Etats suivants : Azerbaïdjan, Indonésie, Pakistan, Djibouti, Surinam et Kirghizstan.

*(Annexe n° 1 : liste des membres du Conseil exécutif ou leurs représentants présents)*

**Séance d'ouverture : lundi 13 Chaabane 1420H, correspondant au  
22 novembre 1999**

**Matinée :**

1. La séance d'ouverture s'est tenue en présence de Son Excellence Dr Najib Zerouali, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique au Gouvernement du Royaume du Maroc, de Son Excellence Dr Khalid Ben Mohammed Al Ankary, Ministre de l'Enseignement supérieur au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la sixième Conférence générale de l'Organisation, de Son Excellence Kazi Rakibuddin Ahmad, représentant de la République populaire du Bangladesh, Président du Conseil exécutif de l'ISESCO, de Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwajiri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture et de Son Excellence M. Ahmed Ali Ghazali, représentant de l'Organisation de la Conférence islamique. Ont également été présents à cette séance Son Excellence Mohammed Larbi Messari, Ministre de la Communication, Son Excellence Mme Nezha Chekrouni, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées au gouvernement du Royaume du Maroc. Ont pris part également à cette séance les représentants du corps diplomatique et des organisations internationales accrédités à Rabat ainsi qu'une pléiade de personnalités de haut rang spécialistes en éducation, en enseignement, en culture et en information.
2. La séance d'ouverture a été ouverte par la lecture de versets du Saint Coran. Son Excellence Dr Najib Zerouali, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique au gouvernement du Royaume du Maroc, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a d'abord exprimé la fierté du Maroc d'être le pays qui abrite le siège de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, qu'il a présentée comme une des plus importantes organisations régionales qui occupent une place de choix à l'échelle islamique et internationale, rappelant toute la sollicitude et le soutien

appuyé que le regretté Souverain, feu Sa Majesté le Roi Hassan II réservait à l'ISESCO, réaffirmant qu'il s'agit là d'une tradition que la Souverain marocain Sa Majesté le Roi Mohammed VI ne manquera pas de perpétuer pour la protection de la Oumma islamique et la sauvegarde de son identité.

Son Excellence le Ministre marocain a exalté le bilan des réalisations nombreuses et importantes accomplies par l'ISESCO et a particulièrement loué les efforts déployés pour la mise au point de la Stratégie pour le Développement des Sciences et de la Technologie dans le Monde islamique qui vient compléter la série de stratégies conçues antérieurement, en l'occurrence la Stratégie du Développement de l'Education dans les Pays islamiques et la Stratégie culturelle du Monde islamique, indiquant que ces importantes réalisations ont pu être accomplies grâce à la gestion efficace et à la conduite pondérée de l'Organisation islamique par son Directeur général, ajoutant que le mérite de cette performance en revient également à la planification rigoureuse des activités. Il a, par ailleurs, appelé à la vigilance constante et à l'évaluation des réalisations, celle-ci étant une valeur foncière de la civilisation islamique.

*(Annexe n° 2 : Allocution de S.E. Dr Najib Zerouali, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique au Gouvernement du Royaume du Maroc)*

3. Son Excellence M. Kazi Rakibuddin Ahmad, représentant de la République populaire du Bangladesh, Président du Conseil exécutif de l'ISESCO, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a tout d'abord exprimé ses sincères remerciements et sa profonde gratitude au Souverain marocain Sa Majesté le Roi Mohammed VI ainsi qu'à son honorable gouvernement pour le soutien constant réservé à l'Organisation et pour les démarches sans cesse entreprises pour faciliter ses travaux, ce qui s'inscrit dans la continuité de l'œuvre de Son Auguste père feu Sa Majesté le Roi Hassan II, dont la disparition est une grande perte pour la Oumma islamique. Il a également souhaité la bienvenue aux honorables membres du Conseil exécutif et à S.E. le Président de la Sixième Conférence générale de l'Organisation et a transmis aux honorables participants les salutations de Son Excellence le Premier Ministre de la République populaire du Bangladesh.

Il a en suite souligné la position de choix qu'occupe l'ISESCO aux niveaux régional et international grâce à la planification rigoureuse des membres de sa Conférence générale, aux sages directives du Conseil exécutif et à l'efficacité et la compétence de son Directeur général.

Son Excellence a, en outre, mis l'accent sur l'importance des points inscrits au projet d'ordre du jour de cette session, notamment le projet du Plan à Moyen Terme de l'ISESCO pour les années 2001-2009, les grandes lignes du projet de Plan d'action triennal de l'ISESCO pour les années 2001-2003, le projet de création de bureaux régionaux de l'Organisation au sein des Etats Membres. A ce propos, il a souligné que la réalisation de ces projets dépendait du versement des contributions et des arriérés dus par les Etats Membres, formulant l'espoir que la situation va s'améliorer à l'avenir, la question ayant été portée aux instances compétentes des Etats Membres.

A la fin de son allocution, Son Excellence a salué les réalisations de l'Organisation ainsi que les efforts déployés en vue de répondre aux besoins et aux attentes des Etats Membres dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, précisant, en outre, que les dépenses au titre de l'exécution des programmes prévus ont dépassé les 70% du budget global en dépit de l'insuffisance des ressources financières.

*(Annexe n° 3 : Allocution de S.E. Kazi Rakibuddin Ahmad, Représentant de la République populaire du Bangladesh, Président du Conseil exécutif)*

4. Ensuite, Son Excellence Dr. Khalid Ben Mohammed Al Ankary, Ministre de l'Enseignement supérieur au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la Sixième Conférence générale de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, a prononcé une allocution dans laquelle il a tout d'abord exprimé sa joie de rencontrer les honorables membres du Conseil exécutif auxquels il a transmis les salutations du gouvernement du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ben Abdulaziz Al Saoud, ainsi que ses vœux de succès aux travaux de la présente session.

Le Président de la Conférence générale de l'Organisation islamique a ensuite rendu hommage au Souverain marocain feu Sa Majesté le Roi Hassan II, que Dieu le bénisse, soulignant que le souverain marocain était parmi les précurseurs les plus illustres et les figures les plus marquantes de l'action islamique commune, dont la disparition a endeuillé la Oumma islamique. Son Excellence a, par ailleurs, souligné que la Oumma islamique a ressenti une vive émotion suite à la douloureuse disparition de l'un des grands promoteurs de la renaissance culturelle et sportive en la personne de Son Altesse le Prince Fayçal Ben Fahd Ben Abdulaziz, Président général de la Jeunesse dans le Royaume d'Arabie Saoudite et Président du Comité international pour la Sauvegarde du Patrimoine civilisationnel islamique.

Son Excellence s'est félicité, en outre, de la position actuelle de l'ISESCO en tant qu'organe spécialisé de l'Organisation de la Conférence islamique et levier de développement du Monde islamique dans les domaines éducatifs, scientifiques et culturels, saluant les réalisations qu'elle accomplit grâce au soutien apporté par les Etats Membres, aux orientations éclairantes du Conseil exécutif et aux efforts inlassables de la Direction générale avec à sa tête le Directeur général, en vue d'assurer l'exécution des programmes.

Son Excellence a rappelé en outre que la présente session revêt une importance particulière en ce sens qu'elle coïncidait avec le début du vingt-et-unième siècle qui inaugure une nouvelle étape dans l'histoire de l'humanité, étape riche en mutations et défis. Il a ajouté que cette session examinera le projet du Plan à Moyen Terme pour les années 2001-2009, ainsi que les grandes lignes du Plan d'action triennal pour les années 2001-2003.

A la fin de son allocution, Son Excellence a rendu hommage au Souverain marocain Sa Majesté le Roi Mohammed VI et à son gouvernement, en leur exprimant ses vifs remerciements et sa profonde gratitude pour la généreuse assistance et la protection manifestées à l'égard de l'Organisation islamique.

*(Annexe 4 : Allocution de Son Excellence Dr. Khalid Ben Mohammed Al Ankary, Ministre de l'Enseignement supérieur au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la sixième Conférence générale de l'Organisation)*

5. Prenant ensuite la parole, Son Excellence Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, a tout d'abord rendu un vibrant hommage à feu Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour son soutien constant et la bienveillante protection dont il entourait l'Organisation ainsi que pour ses œuvres grandioses au service de l'Islam et des Musulmans, en implorant Dieu Tout-puissant de l'accueillir en sa sainte miséricorde, de préserver et aider son successeur, Sa Majesté le Roi Mohammed VI et enfin d'accorder le succès aux dirigeants des Etats Membres, pour le grand bien de la Oumma islamique.

Il a, en outre, adressé ses remerciements au gouvernement de Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour l'appui qu'il apporte à l'ISESCO. Il a, par la même occasion, salué S.E. Dr. Khalid Ben Mohammed Al Ankary, Ministre de l'Enseignement supérieur au Royaume d'Arabie Saoudite, en le remerciant pour sa participation aux travaux du Conseil exécutif, qui témoigne de la haute sollicitude dont le

Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ben Abdulaziz Al Saoud entoure l'Organisation islamique.

Son Excellence le Directeur général a souligné, en outre, que l'Organisation islamique a accompli, au cours de ses 17 années d'existence, de nombreuses et importantes réalisations civilisationnelles dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, devenant ainsi un haut lieu de la solidarité islamique grâce à la bénédiction de Dieu, d'abord, à la confiance, l'adhésion et le soutien des Etats Membres ensuite.

Par ailleurs, Son Excellence a rappelé qu'au cours de la deuxième année du Plan d'action triennal 1998-2000, les charges se sont accrues, soulignant qu'en plus de la mise en œuvre des programmes prévus, il a été procédé à l'élaboration du projet du prochain Plan d'action (2001-2003), et à la préparation du projet du Plan à Moyen Terme (2001-2009). Il a aussi précisé que l'Organisation, en dépit des conditions financières difficiles, a pu porter le taux d'exécution à 85% et allouer 80% des ressources disponibles à ses programmes, grâce à une politique rigoureuse fondée sur la rationalisation des dépenses et la recherche constante de ressources supplémentaires dans le cadre de la coopération.

Son Excellence a, par ailleurs, indiqué que les efforts de l'Organisation islamique se sont concentrés au cours de cette période sur le développement du processus d'enseignement et d'éducation dans les Etats Membres, mais aussi sur la revalorisation des programmes scientifiques, le soutien des projets de recherche scientifique, la protection de l'environnement, sans oublier la promotion de la culture islamique et le renforcement de l'identité culturelle des sociétés islamiques. Il a ajouté que l'ISESCO a tenu, dans le même esprit, à s'ouvrir davantage sur la culture universelle à travers le développement du site Web de l'Organisation sur le réseau mondial "Internet".

A la fin de son allocution, Son Excellence a indiqué que les réalisations accomplies par l'Organisation au cours de cette année servent les intérêts supérieurs de l'ensemble des Etats Membres, et font de l'ISESCO un formidable moyen de résistance dans la compétition qui a lieu dans un monde marqué par des changements rapides inhérents au phénomène de la mondialisation.

*(Annexe n° 5 : Allocution de Son Excellence Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri,  
Directeur général de l'Organisation islamique pour  
l'Education, les Sciences et la Culture)*

6. A la fin de la séance d'ouverture, les membres du Conseil exécutif présents et les invités ont assisté à la réception offerte en leur honneur par le Directeur général.

**Première séance de travail : Lundi 13 Chaabane 1420H, correspondant au 22 novembre 1999.**

**Point 1.1 du Projet d'Ordre du Jour  
(Adoption de l'Ordre du Jour)  
(Document C.E. 20/99/1.1 provisoire amendé)**

7. Le Président du Conseil exécutif a soumis au Conseil le projet de l'Ordre du jour (Doc. C.E. 20/99/1.1 provisoire amendé) qui a été adopté dans sa version proposée, sous réserve de consacrer une séance à huis clos pour discuter les points qui auront été choisis par la Direction générale. Ensuite, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 1.1 de l'Ordre du jour  
(Adoption de l'Ordre du jour)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se référant aux articles (23-25) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du Projet d'Ordre du jour des travaux de sa vingtième session, objet du document (C.E. 20/99/1.1 provisoire) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- Adopte l'Ordre du jour de sa vingtième session, tel qu'il figure dans le document (C.E. 20/99/1.1 adopté), annexé au Rapport final de ladite session.

*(Annexe n° 6 : Document C.E. 20/99/1.1 adopté)*

**Point 1.2 de l'Ordre du jour :  
(Adoption du Programme de travail de la session)  
(Document C.E. 20/99/1.2 provisoire amendé)**

8. Les membres du Conseil, après avoir examiné le projet de programme de travail proposé (Document C.E. 20/99/1.2 provisoire amendé) ont convenu de tenir les séances selon un horaire continu, de 9 à 15 heures, en prenant une pause d'une demi-heure pour la prière. Ensuite, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 1.2 de l'Ordre du jour  
(Adoption du programme de travail de la session)**

**Le Conseil exécutif,**

- Rappelant la Décision C.E.19/98/D.6.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session (Rabat, 19-24/11/1999) et dans laquelle celui-ci avait décidé de tenir sa vingtième session dans la deuxième moitié de novembre 1999, à Rabat ;
- Tenant compte de la Décision C.E.20/99/D.1.1 par laquelle le Conseil exécutif a adopté l'Ordre du Jour de la présente session ;
- Ayant pris connaissance du Projet de Programme de travail de la présente session tel qu'il figure dans le document (C.E20/99/1.2 provisoire) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- Adopte le Programme de travail de sa vingtième session, tel qu'il figure dans le document (C.E.20/99/1.2 adopté) annexé au Rapport final de l'actuelle session.

*(Annexe n° 7 : Document C.E. 20/99/1.2 adopté)*

**Point 2.1 de l'Ordre du jour  
(Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation  
dans l'intervalle entre la dix-neuvième et la vingtième sessions du Conseil)  
(Document C.E 20/99/2.1 et document 20/99/2.1 addendum)**

9. Le Directeur général a fait un exposé bref et concentré de son rapport. Il a tout d'abord indiqué les principales réalisations accomplies au cours de cette année, soulignant les circonstances dans lesquelles ces activités ont été exécutées, rappelant à titre d'exemple que la Direction générale était absorbée par l'élaboration du projet du Plan d'action triennal 2001-2003. Il a expliqué que le retard accusé par certains Etats Membres dans le versement de leurs contributions a contraint la Direction générale à procéder à la reconsidération du volume des projets, programmes et activités prévus au titre de cette année, les limitant à 288 activités dont la mise en œuvre s'est accompagnée de mesures restrictives visant la rationalisation des dépenses de fonctionnement et d'équipement, précisant que



l'action de l'Organisation au cours de cette année s'est focalisée sur quatre principaux objectifs consistant à centrer les efforts sur la mise en œuvre de programmes et activités concernant la formation et les projets de développement qui bénéficient aux Etats Membres et aux communautés islamiques, à promouvoir la production intellectuelle et la recherche spécialisée dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication au sein du Monde islamique, à consolider la présence de l'Organisation sur la scène internationale, et à dynamiser son rôle afin qu'elle puisse contribuer à l'élaboration des politiques internationales ayant trait à ses domaines de compétence et à renforcer la coopération avec d'autres organisations et instances régionales et internationales similaires.

Le Directeur général a, en outre, montré que la Direction générale, lors de la mise en exécution des activités, a veillé à ce que celles-ci bénéficient à tous les Etats Membres, avec une attention particulière pour les Etats où les besoins sont plus pressants et pour les communautés musulmanes établies à l'étranger, et couvrent tous les domaines du Plan d'action triennal ayant trait à l'éducation, aux sciences, à la culture, à la communication, aux informations, à la documentation, à l'information et à la coopération avec les commissions nationales, soulignant à cet égard que la Direction générale a mis à contribution les accords de coopération conclus avec les Organisations régionales et internationales et avec les instances caritatives, ce qui a permis de programmer 152 activités dans ce cadre sur les 288 activités prévues, soit 52,87%. Le Directeur général a indiqué que le nombre d'activités réalisées au titre de cette année s'élève à 242, soit un taux d'exécution de 84,03% sur les 288 activités programmées, moyennant une enveloppe budgétaire de 3.113.290,78 dollars américains.

**10.** Les membres du Conseil ont exprimé, dans leurs interventions, leurs vifs remerciements au Directeur général et à ses collaborateurs pour les efforts concluants qu'ils ont bien voulu déployer pour la réalisation des objectifs de l'ISESCO, notant, en outre, leur satisfaction quant aux taux élevés d'exécution des activités programmées et leur sentiment de grande considération pour les efforts qui ont été fournis en vue d'aplanir les obstacles et les difficultés. Les discussions ont principalement porté sur ce qui suit :

- Accroissement du taux d'exécution des activités programmées en dépit de la faiblesse des contributions versées et nécessité d'une mise au point à cet effet, ce qui explique le déficit réel de l'ISESCO en matière de ressources financières;

- Nécessité de préciser la nature des accords de coopération et d'indiquer leurs domaines d'activités, leurs orientations ainsi que les bénéfices que l'ISESCO pourrait en tirer;
- Dispersion des activités et absence d'un schéma précis et coordonné de mise en exécution;
- Réduction du taux des ressources financières allouées aux activités de la Direction des Sciences en comparaison avec les années précédentes malgré la nécessité d'accroître l'intérêt accordé aux activités scientifiques et à l'informatique;
- Poursuite des efforts en vue de favoriser l'adhésion de nouveaux membres à l'Organisation;
- Intensification des efforts en vue d'enrichir le site de l'ISESCO sur Internet, notamment en langues arabe et anglaise;
- Renforcement des efforts de l'Organisation pour pouvoir répondre aux besoins des Musulmans en Amérique.

**11.** Le Directeur général a remercié les membres du Conseil exécutif pour les observations pointues qu'ils ont formulées, en précisant qu'elles seront prises en compte avant la présentation du document à la 7ème Conférence générale et lors de la préparation des prochains Plans d'action. Il a de même souligné que toutes les activités mises en œuvre par la Direction générale s'inscrivent dans les programmes du Plan d'action 1998-2000, adopté par la sixième Conférence générale, en fournissant des éclaircissements au sujet des points soulevés par les membres du Conseil exécutif et en expliquant que l'écart constaté entre le taux des contributions payées et le taux d'exécution des activités est dû essentiellement au fait que :

- Le taux de 19% évoqué correspond au taux des contributions échues et payées au titre de l'année 1999, sachant que d'autres sommes ont été versées par certains Etats membres sur les arriérés d'années précédentes;
- Réduction du nombre d'activités prévues dans le même programme;
- Réduction du nombre des participants;
- Réduction du nombre des journées prévues au titre de la mise en exécution des activités;
- Participation des parties coopérantes à de nombreuses activités, ce qui fait que les actions s'inscrivant dans ce cadre représentent 52% des activités globales mises en œuvre;

- Evaluation du taux d'exécution par rapport aux activités programmées pour 1999 et non par rapport à l'ensemble des programmes prévus dans le Plan.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 2.1 de l'Ordre du jour  
(Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans  
l'intervalle entre la dix-neuvième et la vingtième sessions du Conseil)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (21), alinéa (a), de son Règlement intérieur ;
- Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la dix-neuvième et la vingtième sessions du Conseil, tel qu'il apparaît dans les documents (C.E.20/99/2.1) et (C.E.20/99/2.1 addendum) ;
- Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général de l'Organisation islamique ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des observations qui y ont été exprimées ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la dix-neuvième et la vingtième sessions du Conseil, tel qu'il figure dans les documents (C.E.20/99/2.1) et (C.E.20/99/2.1 addendum), tout en tenant compte des observations émises par les membres du Conseil avant de le soumettre à la Conférence générale.
- 2- Apprécie les efforts considérables déployés par le Directeur général pour assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes et la gestion en dépit de l'insuffisance des ressources financières.
- 3- Salue les efforts inlassables que le Directeur général déploie pour élargir les champs de la coopération avec les Organisations internationales et régionales et les Organismes arabes et islamiques, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes.
- 4- Approuve la présentation du Rapport à la septième Conférence générale et recommande à celle-ci de l'adopter.

**Deuxième séance de travail : mardi 14 Chaabane 1420H, correspondant au  
23 novembre 1999**

**Matinée :**

12. Le Conseil a tenu une séance à huis clos au cours de laquelle il a examiné les points retenus à cet effet.

**Point 2.2 de l'Ordre du jour**

**(Rapport financier du Directeur général, Comptes de clôture pour l'exercice 1998  
et Etats globaux des Comptes et Dépenses jusqu'à fin septembre 1999)  
(Document C.E. 20/99/2.2 et document C.E. 20/99/2.2 addendum)**

13. Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 2.2 de l'Ordre du jour :**

**(Rapport financier du Directeur général, Comptes  
de clôture pour l'exercice 1998 et Etats globaux des  
Comptes et Dépenses jusqu'à fin septembre 1999)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (16) de la Charte ;
- Se référant aux Articles (19) et (29) du Règlement financier ;
- En vertu de l'Article (21), alinéa (d) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- En application de la Résolution de la cinquième Conférence générale (C.G. 5/94/ R.2.3) et tenant compte des deux paragraphes (4) et (5) du dispositif de la Décision C.E. 15/94/D.2.2, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session (Damas, 19- 24/11/1994) et relative aux délais des rapports financiers ;
- Ayant pris connaissance du Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture pour l'exercice 1998 et états globaux des comptes et dépenses jusqu'à fin septembre 1999, tel qu'il figure dans les documents (C.E. 20/99/2.2) et (C.E. 20/99/2.2 addendum) ;
- Ayant entendu à ce propos les éclaircissements du Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture pour l'exercice 1998 et états globaux des comptes et dépenses jusqu'à fin septembre 1999, tel qu'il figure dans les documents (C.E. 20/99/2.2) et (C.E. 20/99/2.2 addendum).
- 2- Salue les efforts du Directeur général en vue d'allouer une plus grande partie des ressources financières de l'Organisation à la mise en œuvre des programmes et la rationalisation des dépenses de fonctionnement.
- 3- Approuve la présentation de ce Rapport à la septième Conférence générale et lui recommande de l'adopter.

**Point 2.3 de l'Ordre du jour  
(Rapports de la Commission de Contrôle financier et  
de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1998)  
(Document C.E. 20/99/2.3)**

14. Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 2.3 de l'Ordre du jour :  
(Rapports de la Commission de Contrôle financier  
et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1998)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur :
  - \* l'Article (19) de la Charte
  - \* l'Article (20) et les Articles (24 -29) du Règlement financier
  - \* l'Article (21), alinéas (b) et (c) du Règlement intérieur du Conseil ;
- Ayant pris connaissance de la réunion tenue par la Commission de Contrôle financier au siège de l'Organisation à l'invitation de la Direction générale, conformément aux dispositions des paragraphes (4) et (5) du dispositif de la décision C.E. 15/94/D2.2, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session concernant les délais des rapports financiers et la convocation d'une réunion de la Commission de Contrôle financier, au début du mois de juillet de chaque année, pour la préparation de son rapport ;

- Rappelant la décision C.E. 19/98/ D. 2.3, prise par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session (Rabat, 19-24/11/1999) et par laquelle celui-ci approuve le choix de la société Groupe Audit International pour assurer la vérification des comptes de l'Organisation ;
- Ayant également pris connaissance du document C.E. 20/99/2.3 qui renferme les rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1998 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le rapport de la Commission de Contrôle financier (à l'exception des recommandations 4 et 5 et de la recommandation relative à l'amendement de l'article 2 de la Charte et de l'article 26 du Règlement intérieur du Conseil) et le rapport de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1998, tels qu'ils figurent dans le document C.E. 20/99/2.3.
- 2- Remercie le président et les membres de la Commission de Contrôle financier pour leurs efforts en vue de contrôler les procédures financières et comptables de l'Organisation et d'aider celle-ci à les améliorer.
- 3- Se félicite du souci du Directeur général de se conformer aux recommandations de la Commission de contrôle financier approuvées par le Conseil et de ses initiatives en vue de leur application et l'invite à persévérer sur cette voie.
- 4- Recommande à la septième Conférence générale d'adopter ces deux rapports, objet du document C.E. 20/99/2.3.

**Point 2.4 de l'Ordre du jour**

**(Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation)  
(Document C.E. 20/99/2.4)**

15. Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 2.4 de l'Ordre du jour :  
(Rapport du Directeur général sur les contributions des  
Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement  
de la situation financière de l'Organisation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (17) de la Charte et l'Article (6) du Règlement financier;

- Rappelant les décisions et résolutions adoptées à ce sujet lors des précédentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale, notamment :
  - \* la décision C.E. 15/94/D.2.4, prise par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session (Damas, 19-24/11/1994) et par laquelle, notamment le troisième paragraphe du dispositif, celui-ci adopte le rapport de la Commission qu'il a constituée lors de sa 14<sup>e</sup> session pour l'examen de l'état des contributions des Etats membres aux budgets de l'Organisation ;
  - \* la résolution (C.G. 5/94/R.2.5) prise par la Conférence générale lors de sa 5<sup>e</sup> session (Damas, 27-30/11/1994) et dans laquelle, notamment le troisième paragraphe du dispositif, elle a invité les représentants des Etats membres à la Conférence générale et les membres du Conseil exécutif à contacter les instances compétentes dans leurs pays respectifs pour leur rappeler l'importance capitale que revêt le versement régulier des contributions et l'acquittement des arriérés pour le bon fonctionnement de l'Organisation ;
  - \* la résolution C.G.6/97/R.2.5 de la sixième Conférence générale (Riyadh, 6-9/12/1997) qui a confirmé les dispositions de la résolution de la cinquième Conférence générale et dans laquelle les conférenciers ont souligné la nécessité pour les Etats membres de verser leurs contributions et arriérés afin d'aider l'Organisation à s'acquitter au mieux de sa mission civilisationnelle ;
  - \* La décision C.E. 19/98/D. 2.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session (Rabat, 19-24/11/1998) et dans laquelle il invite les Etats membres à verser régulièrement leurs contributions et demande aux pays ayant des arriérés de donner les raisons qui expliquent le non-acquittement de leurs contributions.
- Ayant entendu l'exposé du Directeur général ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation, tel qu'il figure dans le document C.E. 20/99/2.4.
- 2- Réaffirme les résolutions et décisions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif à ce sujet, notamment la décision C.E. 15/94/D 2.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session, les propositions de la Commission qu'il a formée au cours de sa 14<sup>e</sup> session, la résolution de la sixième Conférence générale n° C.G.6/97/R.2.5 et la décision (C.E. 19/98/D.2.4) de la dix-neuvième session du Conseil.

- 3- Remercie le Président de la Conférence générale d'avoir bien voulu adresser un courrier aux parties compétentes, les invitant à verser régulièrement les contributions.
- 4- Remercie le Président du Conseil exécutif d'avoir bien voulu adresser un courrier aux parties compétentes, les invitant à verser régulièrement les contributions.
- 5- Apprécie les efforts du Directeur général, ses démarches intenses auprès des Etats membres pour assurer le recouvrement d'une grande partie des contributions et le renforcement de la coopération avec les Organisations internationales en vue d'assurer le plus grand soutien aux programmes et activités de l'Organisation, ainsi que ses contacts avec les hauts responsables des institutions caritatives basées dans les Etats membres afin de recueillir les contributions de leurs établissements, et l'invite à poursuivre ses efforts dans ce sens.
- 6- Remercie les membres du Conseil exécutif et les responsables des Commissions nationales pour les efforts qu'ils déploient afin de convaincre leurs pays respectifs de verser leurs contributions régulièrement, et les invite à poursuivre leurs démarches dans ce sens.
- 7- Adresse ses remerciements au frère le Colonel Mouammar Al-Kaddafi, Guide de la Révolution du Fateh glorieux, de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste, à Son Altesse Cheikh Hamad Ben Khalifa Al-Thani, Emir de l'Etat du Qatar, et à son Altesse le Prince Soltane Ben Abdulaziz, deuxième vice-Président du Conseil des Ministres, Ministre de la Défense et de l'Aviation et Inspecteur général au Royaume d'Arabie Saoudite pour leur soutien généreux aux activités de l'Organisation.
- 8- Approuve la présentation de ce rapport à la septième Conférence générale et recommande à celle-ci de l'adopter.

**Point 4.5 de l'Ordre du jour**  
**(Rapport du Directeur général sur l'application de**  
**l'Article 117 du Statut du Personnel)**  
**(Document C.E. 20/99/4.5)**

16. Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :



**Décision concernant le point 4.5 de l'Ordre du jour :**  
**(Rapport du Directeur général sur l'application**  
**de l'article (117) du Statut du Personnel)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se référant à l'article (117) du Statut du Personnel stipulant que le Directeur général présente au Conseil exécutif un rapport circonstancié expliquant les raisons de la compression du personnel et le nombre de postes supprimés ;
- Ayant pris connaissance du Rapport présenté par le Directeur général à ce sujet (Document C.E. 20/99/4.5) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Prend note du rapport présenté par le Directeur général à ce sujet ;
- 2- Remercie le Directeur général pour les mesures qu'il a prises en vue de rationaliser les dépenses au sein de l'Organisation islamique -ISESCO-.

**Point 4.6 de l'Ordre du jour**  
**(Amendement de l'Article (26) du Règlement intérieur du Conseil exécutif)**  
**(Document C.E. 20/99/4.6)**

17. Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 4.6 de l'Ordre du jour :**  
**(Amendement de l'Article (26) du Règlement intérieur du Conseil exécutif)**

**Le Conseil exécutif,**

Ayant décidé de rejeter les recommandations 4 et 5 du Rapport de la Commission de Contrôle financier ainsi que la recommandation relative à l'article 2 de la Charte et à l'article 26 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

**décide ce qui suit :**

- 1- Ne pas examiner ce point.

#### **Point 4.1 de l'Ordre du jour**

#### **(Projet de création de bureaux régionaux de l'ISESCO dans les Etats membres)**

#### **(Document CE 20/99/4.1)**

**18.** Le Directeur général a fait un exposé sur ce document, indiquant que conformément à la décision de la dix-neuvième session du Conseil exécutif, il a poursuivi les contacts avec l'Etat des Emirats Arabes Unis concernant sa bienveillante initiative consistant à ouvrir un bureau régional de l'ISESCO dans l'Etat de Sharjah. Cette démarche a trouvé un écho favorable et une disponibilité bienveillante pour la mise à disposition de toutes les facilités y afférentes. Son Excellence a également rappelé que la Direction générale a procédé à l'élaboration d'une étude exhaustive sur la création de bureaux régionaux de l'ISESCO au sein des Etats Membres, soulignant que cette étude a révélé que la création de ces bureaux permettrait de rehausser le niveau de coordination avec les Etats membres, de réduire une bonne partie des frais occasionnés par les besoins de représentation, d'organisation et de distribution et d'alléger les charges administratives. Son Excellence a alors proposé d'examiner la question relative à l'ouverture d'un bureau régional de l'ISESCO dans la région arabe, l'Asie de l'est, l'Afrique, au siège de l'UNESCO à Paris et aux Etats Unis d'Amérique dans le cadre de conditions qui puissent garantir une efficacité optimale de l'action de ces bureaux et réduire les coûts de mise en œuvre des activités de l'Organisation.

**19.** Après avoir exprimé leurs remerciements au Directeur général pour l'élaboration de cette étude, les membres du Conseil ont eu de longues discussions dont les principales idées se résument comme suit :

- Nécessité de faire la distinction entre la création du bureau de Sharjah en vertu d'un accord de principe contenu dans la décision de la précédente session du Conseil d'une part, et le principe de création de bureaux régionaux en général, d'autre part.
- La situation actuelle appelle l'adoption d'une approche progressive dans la création de ces bureaux.
- Etude et évaluation des expériences d'organisations similaires en matière de création de ces bureaux régionaux.
- Eviter le double emploi qui pourrait se produire dans les commissions nationales et les bureaux régionaux.

- Nécessité de répondre favorablement à la demande de la République islamique d'Iran concernant l'ouverture d'un bureau régional de l'ISESCO dans ce pays et de noter la disposition de la République islamique d'Iran de fournir toutes les facilités et tous les moyens requis pour le fonctionnement de ce bureau.

Suite à quoi, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 4.1 de l'Ordre du jour :  
(Projet de création de bureaux régionaux de l'ISESCO  
au sein des Etats membres)**

**Le Conseil exécutif,**

- S'appuyant sur l'Article (2) de la Charte de l'Organisation islamique;
- Rappelant la décision issue de sa dix-neuvième session C.E. 19/98/D.5.6 ;
- Ayant pris connaissance de l'étude incluse dans le document C.E. 20/99/4.1 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Donne son accord de principe pour l'ouverture d'un nombre limité de bureaux régionaux de l'ISESCO au sein des Etats membres.
- 2- Réaffirme la décision de la dix-neuvième session du Conseil, relative à l'ouverture du bureau régional de l'ISESCO dans l'Emirat de Sharjah, à l'Etat des Emirats Arabes Unis.
- 3- Donne son accord de principe quant à l'ouverture d'un bureau régional de l'ISESCO auprès de la République islamique d'Iran.
- 4- Remercie le Directeur général d'avoir préparé une étude exhaustive sur l'exécution de ce projet et l'invite à transmettre cette étude aux Etats Membres pour recueillir leurs commentaires à ce sujet.
- 5- Inscrit ce point à l'ordre du jour de sa vingt et unième session.

**Troisième séance de travail : mercredi 15 Chaabane 1420H, correspondant au  
24 novembre 1999**

**Point 3.1 de l'Ordre du jour  
(Projet du Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années 2001-2009)  
(Document CE 20/99/3.1)**

20. Le Directeur général a présenté le document concernant le Projet du Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années 2001-2009. Dans son exposé, il a

précisé qu'en application de la décision du Conseil exécutif réuni lors de sa 19ème session, le projet du Plan à Moyen Terme assorti des observations émises par le Conseil exécutif a été transmis en décembre 1998 à l'ensemble des Etats Membres en demandant aux parties compétentes dans les Etats Membres de faire parvenir à la Direction générale leurs remarques et propositions relatives à ce projet. A cet effet, le Directeur général a adressé aux Etats Membres une lettre de rappel en mars 1999 et a constitué une commission d'experts formée de six membres en vue d'examiner les observations émanant des Etats Membres et d'élaborer le projet du Plan à Moyen Terme dont la version finale est soumise à cette 20ème session du Conseil exécutif. La commission d'experts s'est réunie sous la présidence du Prof. Iba Der Thiam et a examiné les observations et les propositions avant d'introduire les amendements proposés au Projet du Plan à Moyen Terme. Le président de la commission a ensuite eu l'obligeance de procéder à la rédaction du préambule qui confirme la dimension philosophique et civilisationnelle du projet.

**21.** Le président de la commission a ensuite pris la parole et a présenté un exposé supplémentaire des travaux de la commission. Il a tout d'abord adressé ses remerciements aux Etats Membres pour la qualité des documents qui sont parvenus à la commission et qu'elle a examinés avec le plus grand soin. La commission a procédé à l'amendement du projet de Plan à Moyen Terme et l'a remis à l'Organisation qui l'a adressé à son tour aux Etats Membres lesquels ont formulé leurs propositions à ce sujet. La commission a assuré ensuite l'insertion de toutes les propositions sans en omettre aucune. Le président de la commission s'est dit disposé à recevoir toute nouvelle proposition.

**22.** Les membres du Conseil ont procédé à l'analyse et à l'examen approfondis du projet du Plan à Moyen Terme et ont formulé des observations dont les plus importantes sont :

- Le projet représente un saut qualitatif sur la voie du progrès et du développement.
- C'est un projet ambitieux qui devrait aspirer au réalisme.
- Nécessité de mettre l'accent sur l'essentiel et de procéder à l'évaluation des réalisations accomplies dans le cadre des plans antérieurs et mettre cette évaluation à profit pour l'amendement du projet.
- Nécessité d'adopter une méthode bien déterminée faisant la part entre les objectifs, les moyens et les sources.
- Nécessité d'accorder un intérêt appuyé à l'éducation de l'enfant comme base de développement, à la création de l'université islamique ouverte dans le cadre du télé-enseignement, et à l'enseignement au profit de la femme.

- Nécessité de classer les priorités inscrites au Plan à la lumière des possibilités de mise en exécution dans le cadre des budgets prévus.
- Nécessité de mettre l'accent sur la planification et la concertation, l'Organisation étant un centre d'expertise et de mise au point de plans et de schémas et non une instance d'exécution car cela relève de la responsabilité des Etats. Certains membres ont émis des observations sur la rédaction et le style.

**23.** Les réponses apportées par le président et certains membres de la commission d'experts aux observations formulées par les membres du Conseil se résument comme suit :

- Les observations émises sont édifiantes et enrichissantes pour le projet. La commission en tiendra compte.
- Affirmer que le Saint Coran est la référence et la source d'inspiration pour toutes les orientations du Plan.
- Affirmer l'intérêt accordé à l'éducation des enfants, des jeunes et des femmes.

A cet égard, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 3.1 de l'Ordre du jour :  
(Projet de Plan à Moyen Terme 2001-2009 de l'Organisation )**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (21), alinéa (e), du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui prévoit que le Conseil examine les projets de plans d'action de l'Organisation ;
- Rappelant la décision C.E. 19/98/D.3.1, prise par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session, et dans laquelle il donne mandat au Directeur général en vertu du paragraphe 4 du dispositif, pour former une Commission de six membres pour se charger de la révision du projet préliminaire du Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années 2001-2009 ;
- Ayant pris connaissance du document (C.E. 20/99/3.1) présenté par la Commission chargée de la conception du projet du Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années (2001-2009) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des directives et idées qui ont été exprimées ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le projet de Plan à Moyen terme de l'Organisation pour les années 2001-2009, tel qu'il figure dans le document C.E. 20/99/3.1.
- 2- Remercie la Commission d'experts pour ses efforts en vue de l'enrichissement et l'ajustement du projet de Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années 2001-2009 et d'avoir tenu compte des observations des membres du Conseil exécutif et des remarques écrites parvenues à la Direction générale de la part des Etats membres de l'Organisation.
- 3- Remercie le Directeur général et ses collaborateurs des efforts qu'ils ont déployés pour l'élaboration de ce document.
- 4- Recommande à la septième Conférence générale d'adopter le projet de Plan à moyen terme de l'Organisation pour les années 2001-2009.

**Point 3.2 de l'Ordre du jour**

**(Les grandes lignes du projet du Plan d'action triennal 2001-2003)**

**(Document CE 20/99/3.2)**

24. Prenant la parole, le Directeur général a présenté le projet du Plan d'action triennal pour les années 2001-2003, indiquant que ce Plan inaugurera les activités de l'Organisation au début du troisième millénaire et aidera les Etats Membres à relever les nouveaux défis nés des mutations rapides et d'envergure internationale, intervenues dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et des informations. Le Directeur général a expliqué, en outre, que ce projet se caractérise essentiellement par le fait qu'il est lié, d'une part, au Plan triennal 1998-2000, et qu'il se réfère au Plan à Moyen Terme 2001-2009, d'autre part, les autres éléments de ce Plan étant destinés à être inclus dans les deux prochains Plans triennaux. Il a de même noté que le projet de Plan en question s'appuie sur les références suivantes :

- La décision du Conseil exécutif prise lors de sa 19ème session;
- Le Plan à Moyen terme pour les années 2001-2009;
- Le Plan triennal 1998-2000;
- Les quatre Stratégies de l'Organisation;
- Les décisions des conférences internationales compétentes.

Le Directeur général a souligné ensuite que ce projet de Plan d'action se fixe pour objectif principal de consolider un certain nombre d'acquis contenus dans les Plans d'action successifs de l'Organisation et, partant, de conforter la vision stratégique globale des domaines d'action de l'Organisation.

Le Directeur général a conclu sa présentation en précisant que la conception du projet de Plan se caractérise essentiellement par ceci qu'il a retenu un ensemble de domaines d'action ayant trait à l'éducation, aux sciences, à la culture, à l'information et à la communication, et s'articulant en plusieurs axes, eux-mêmes répartis en une série de programmes et de projets.

25. En examinant et en analysant le document, les membres du Conseil ont émis un certain nombre d'observations qui peuvent être résumées comme suit:

- Réexaminer les grandes lignes à la lumière des propositions formulées lors de la discussion du projet de Plan à Moyen terme;
- Reformuler certains termes en accord avec les orientations de l'Organisation et les tendances internationales;
- Enrichir les grandes lignes de certaines expressions;
- S'en tenir strictement au plafond financier fixé et tenir celui-ci en ligne de compte;
- Arrêter les priorités pour ce qui est de l'exécution des programmes, en tenant compte des besoins des Etats membres;
- Accorder la priorité aux aspects relatifs à la planification sur ceux se rapportant à l'exécution;
- Prêter une attention particulière à Al-Qods pour faire face à l'offensive sioniste odieuse visant la judaïsation de la ville sainte.

A cet égard, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 3.2 de l'Ordre du jour :**

**(Grandes lignes du Projet de Plan d'action  
de l'Organisation pour les années 2001-2003)**

**Le Conseil exécutif,**

- S'appuyant sur les dispositions de l'article (21), alinéa (e) du Règlement intérieur du Conseil;

- Se référant à la décision C.E. 19/98/D.3.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session, notamment le cinquième paragraphe du dispositif qui donne mandat au Directeur général de préparer les grandes lignes du Projet de Plan d'action triennal 2001-2003, sur la base du Projet de plan à moyen terme de l'Organisation pour les années 2001-2009 ;
- Ayant examiné les grandes lignes du Projet de Plan d'action triennal de l'Organisation pour les années 2001-2003 ;
- Tenant compte des discussions qui ont eu lieu et des observations exprimées ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte les grandes lignes du Projet de Plan d'action triennal de l'Organisation pour les années 2001-2003, tel qu'il figure dans le document C.E.20/99/3.2, en prenant en considération les remarques du Conseil.
- 2- Remercie le Directeur général et ses collaborateurs d'avoir préparé ce document et de l'avoir enrichi d'idées nouvelles reflétant l'effort investi.
- 3- Mandate le Directeur général pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la préparation du Projet du Plan d'action triennal 2001-2003, qui doit se faire sur la base des grandes lignes du Projet de Plan de l'Organisation pour les années 2001-2009, tout en prenant en considération les remarques du Conseil y afférentes.
- 4- Soumet le Projet de Plan d'action triennal pour les années 2001-2003 à la vingt et unième session du Conseil.

26. Dans le contexte de leur souci au sujet des questions et des préoccupations des Musulmans dans le monde, les membres du Conseil exécutif ont débattu longuement du drame humanitaire que vivent les Musulmans en Tchétchénie. Au terme de ces discussions, ils ont convenu de publier le communiqué suivant, de le faire parvenir aux Etats et Organisations concernés et de le transmettre aux médias basés aussi tant dans les Etats Membres qu'ailleurs.

**Communiqué du Conseil exécutif de l'ISESCO  
à propos de la question du peuple tchéchène**

Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, réuni en sa vingtième session à Rabat, s'est penché sur un certain nombre de questions préoccupant l'opinion publique islamique à l'heure actuelle. Au cours des



discussions consacrées à la situation dans le monde islamique, le Conseil a évoqué la guerre d'extermination et de génocide qui se déroule en République de Tchétchénie sous des prétextes fallacieux.

Le Conseil condamne vivement les opérations odieuses d'extermination et de purification menées par les forces russes contre le peuple tchétchène musulman. Par la même occasion, il affirme son entière solidarité avec le peuple musulman frère de Tchétchénie. Il demande à la communauté internationale d'intervenir de toute urgence en utilisant tous les moyens disponibles à travers les institutions internationales, y compris le Conseil de sécurité de l'ONU, pour exercer des pressions sur le gouvernement de la Fédération de Russie afin qu'il cesse son agression contre ce peuple musulman.

Le Conseil exécutif de l'ISESCO invite le monde islamique à entreprendre des démarches positives pour exprimer sa solidarité concrète et agissante avec le peuple tchétchène, en lui apportant aide et assistance, soit directement, soit à travers les organisations et les institutions humanitaires internationales.

Le Conseil exécutif considère que ce qui se passe en Tchétchénie est une agression délibérée dont les conséquences ont créé un problème humanitaire grave. Rien dans la charte de l'ONU, ni dans la charte de l'UNESCO, ni dans les objectifs et principes assignés aux organisations internationales et à l'action humanitaire n'empêche de prendre des mesures et des dispositions susceptibles d'arrêter l'agression russe contre le peuple tchétchène. Il est possible d'entreprendre une action humanitaire internationale pour sauver ce peuple des opérations d'extermination dont il est l'objet et qui se poursuivent dans l'indifférence et la complicité de la communauté internationale en général.

L'ISESCO félicite et salue tous les gouvernements, personnalités et journalistes qui ont dénoncé l'agression et demandé l'ouverture de négociations.

Le Conseil exécutif de l'ISESCO considère que toute manifestation de solidarité islamique envers le peuple tchétchène relève du devoir religieux et humanitaire, une juste revendication qui ne s'oppose en rien au droit international.

Le Conseil exécutif de l'ISESCO exhorte le Monde islamique tout entier à agir positivement, en réponse au devoir de solidarité et de fraternité islamiques, notamment au moyen de pressions exercées par des moyens légaux contre l'Etat russe pour mettre un terme à son agression et délivrer le peuple tchétchène musulman de ces agissements inhumains et ignobles.

**Quatrième séance de travail : jeudi 16 Chaabane 1420H, correspondant au  
25 novembre 1999**

**Point 4.2 de l'Ordre du jour  
(Projet de création de la Fédération islamique  
des Associations des Parents et des Enseignants)  
(Document C.E. 20/99/4.2)**

27. Sur proposition de la République islamique d'Iran, la Direction générale a présenté un avant-projet de création d'une Fédération des Associations des Parents et des Enseignants dont le but sera, notamment, de promouvoir les programmes d'éducation parentale dans le cadre de l'éducation continue vue dans une perspective islamique.

Le Conseil a décidé d'inviter le Directeur général à préparer une étude approfondie à ce sujet, en tenant compte des observations formulées par les membres du Conseil.

Ainsi, en application de la décision du Conseil, l'Organisation islamique a procédé à l'élaboration de l'étude relative à l'éducation parentale dans le monde islamique, donnée en annexe. Cette étude a révélé deux points essentiels et étroitement liés :

1. L'importance capitale et de plus en accrue dans le monde d'aujourd'hui, de l'éducation parentale pour le plein épanouissement de l'enfant.
2. La nécessité absolue d'enseigner aux parents ce qu'on pourrait appeler "le métier de parent", autrement dit les préparer à assumer pleinement et efficacement leur rôle d'éducateurs.

A la lumière de ce qui précède, et compte tenu des observations et suggestions formulées à ce sujet par les membres du Conseil lors de sa dix-neuvième session, et, enfin, pour éviter la confusion entre les Fédérations d'enseignants déjà existantes et la Fédération proposée, l'Organisation suggère de :

- 1- Inclure dans les programmes de l'Organisation des activités relatives à l'éducation parentale;
- 2- Appuyer les efforts des Etats Membres en la matière.

28. Prenant ensuite la parole, les membres du Conseil se sont dits satisfaits du document préparé par la Direction générale et ont émis à ce sujet les observations suivantes :

- Nécessité de mettre à profit le document sur l'éducation parentale dans le monde islamique et de le transmettre aux instances compétentes dans les Etats membres pour leur permettre d'en tirer le meilleur parti;
- Inviter la Direction de l'Education à l'Organisation islamique à produire des écrits dans ce domaine;
- Souligner l'importance de la participation de la cellule familiale dans le processus éducatif pour accroître l'efficacité de l'éducation;
- Soutenir les efforts des Associations de parents et d'enseignants dans divers domaines et renforcer leur rôle en matière d'éducation parentale.

Ensuite, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 4.2 de l'Ordre du jour :  
(Projet de création d'une Fédération islamique  
des Associations des Parents et des Enseignants)**

**Le Conseil exécutif,**

- Tenant compte de l'importance accrue de l'éducation parentale ;
- Rappelant la décision C.E. 19/98/D.5.5 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session ;
- Ayant pris connaissance de l'étude approfondie, objet du document C.E. 20/99/4.2 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Remercie le Directeur général d'avoir élaboré une étude approfondie à ce sujet.
- 2- Invite le Directeur général à consacrer un nombre de programmes et d'activités de l'Organisation au profit de l'éducation parentale au sein des Etats membres.
- 3- Invite le Directeur général à fournir le soutien nécessaire aux institutions concernées par l'éducation parentale dans les Etats membres.

**Point 4.3 de l'Ordre du jour  
(Construction du Siège de l'Organisation)  
(Document C.E. 20/99/4.3)**

29. Le Directeur général a fait un exposé sur les récents développements intervenus à ce sujet dans l'intervalle entre la 19ème et la 20ème sessions du Conseil exécutif, indiquant qu'il avait entrepris des contacts avec S.E. le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique au gouvernement du pays du siège, qui se sont soldés par l'attribution à l'ISESCO d'une parcelle de terrain plus appropriée du point de vue de son emplacement, en remplacement de celle dont le gouvernement marocain avait fait don à l'ISESCO, ajoutant que les procédures officielles de transfert de propriété en faveur de l'Organisation et de modification du plan de construction par rapport au nouveau terrain sont actuellement en cours. Son Excellence a également souligné qu'il a entrepris des contacts avec S.E. le Ministre de l'Education et de l'Enseignement à l'Etat des Emirats Arabes Unis en vue d'assurer les moyens de financement nécessaires aux travaux de construction. Il a proposé que l'Organisation procède progressivement à l'édification de son nouveau siège, sollicitant le soutien des membres du Conseil pour la mise à disposition des ressources financières nécessaires.

30. Après avoir longuement débattu de la question, les membres du Conseil ont formulé les propositions suivantes :

- Chercher auprès du secteur privé des possibilités de financement du projet de construction
- Entreprendre des démarches en vue de l'obtention d'un crédit auprès de la Banque Islamique de Développement ou auprès d'une autre banque en vue d'amorcer les travaux.
- Nécessité d'entamer les travaux de gros œuvre et de chercher des sources de financement.

31. Les membres du Conseil ont jugé pertinente la proposition du Directeur général consistant à faire partager le coût de construction entre un certain nombre de donateurs ou d'institutions dont les noms seront donnés aux unités du bâtiment. Ils ont également recommandé de poursuivre les contacts avec l'Etat des Emirats Arabes Unis, avant la mise en œuvre de cette proposition.

Le Conseil a ensuite pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 4.3 de l'Ordre du jour :**  
**(Construction du siège de l'Organisation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Rappelant la Décision (C.E. 18/97/D.3.2) relative à la construction du siège de l'Organisation, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dix-huitième session

- (Riyadh, 29/11-04/12/1997) et approuvée par la sixième Conférence générale dans sa Résolution C.G. 6/97/R.3.1 ;
- Se fondant sur les décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l'Organisation à ce sujet ;
  - Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la construction du siège de l'Organisation, objet du document C.E. 20/99/4.3 ;
  - Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Remercie le Gouvernement du Royaume du Maroc pour l'aide consentie à l'Organisation et l'acceptation de l'acte de substitution du lot de terrain dont l'Organisation est propriétaire en vue de la construction de son siège permanent, contre un autre lot doté d'un meilleur emplacement.
- 2- Salue les efforts inlassables du Directeur général en vue de faire aboutir ce projet.
- 3- Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts dans ce sens.
- 4- Inscrit ce point à l'ordre du jour de la vingt et unième session du Conseil.

**Point 4.4 de l'Ordre du jour  
(Acquisition d'un logement de fonction)  
(Doc CE 20/99/4.4)**

- 32.** Le Directeur général a fait un exposé sur le document et a souligné que le Conseil exécutif avait, lors de sa dix-neuvième session, donné mandat au Directeur général de prendre les dispositions nécessaires concernant l'acquisition d'un logement de fonction. Suite à cette décision, une démarche sereine a été engagée afin de trouver un logement qui ait l'avantage d'être à la fois d'un coût raisonnable, bien bâti et doté d'un emplacement commode. Les démarches engagées ont abouti à l'acquisition du logement souhaité. Les procédures d'enregistrement et d'immatriculation foncière ont été effectuées et le prix du logement a été versé à partir des fonds du compte de réserve de l'Organisation.
- 33.** Les membres du Conseil ont approuvé les dispositions prises. Suite à quoi, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 4.4 de l'Ordre du jour :**  
**(Acquisition d'un logement de fonction)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se référant à l'Article (31) du Statut du Personnel ;
- Ayant pris connaissance du document n° CE 20/99/4.4 qui comprend le rapport de la Direction générale à ce sujet ;
- Rappelant la décision C.E. 19/98/D.3.3 dans laquelle le Conseil donne mandat au Directeur général pour prendre les dispositions nécessaires à ce propos ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le document n° CE 20/99/4.4 ;
- 2- Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour le règlement de cette question.

**Point 4.7 de l'Ordre du jour**  
**(Amendement de l'organigramme de la Direction générale de l'Organisation)**  
**(Document CE 20/99/4.7)**

34. Le Directeur général a présenté le document relatif à l'amendement de l'organigramme de la Direction générale proposant la création d'une Direction de la Planification, du Suivi et de l'Evaluation, par un exposé dans lequel il a précisé que la conception de Plans d'action se place au coeur des activités de l'Organisation et que le succès des plans d'action est à la mesure de la rigueur qui préside à leur conception, soulignant que c'est à leur faveur que l'Organisation peut atteindre ses objectifs. Son Excellence a en outre fait remarquer les progrès significatifs des opérations de planification qui ont recueilli la faveur des membres du Conseil. Il a rappelé que l'action de planification investit les résultats et les analyses issus des opérations d'évaluation antérieures et postérieures, précisant en outre qu'il n'était pas toujours facile d'établir le lien entre les résultats de l'évaluation et ceux de la planification et que cette difficulté s'explique par l'absence au sein de l'Organigramme d'une structure régissant l'étroite corrélation qui existe entre la planification et l'évaluation. Son Excellence a indiqué que la Direction générale a proposé la création d'une Direction de la Planification, du Suivi et de l'Evaluation, précisant que cette démarche ne donnera pas lieu à la création de nouveaux postes, la nouvelle direction devant se contenter des services des agents actuels.

**35.** Les membres du Conseil ont salué cette proposition et ont exprimé leur satisfaction de constater que sa mise en oeuvre n'impliquera pas de nouvelles charges financières.

Suite à quoi, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 4.7 de l'Ordre du jour :**  
**(Amendement de l'Organigramme de la Direction générale de l'Organisation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se référant à l'article (12), II alinéa (1) de la Charte ;
- En vertu de l'Article (21), alinéa (j) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Considérant la nécessité d'améliorer les opérations de planification, de suivi et d'évaluation qui sont effectuées par la Direction générale de l'Organisation ;
- Ayant examiné le document présenté par le Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1-** Adopte l'amendement de l'Organigramme de la Direction générale de l'Organisation, tel qu'il figure dans le document C.E. 20/99/4.7 ;
- 2-** Remercie le Directeur général pour ses efforts en vue de l'élaboration de ce document.

**Point 5.1 de l'Ordre du jour**  
**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions**  
**éducatives, scientifiques et culturelles de Palestine)**  
**(Doc. C.E. 20/99/5.1)**

**36.** Le Directeur général a fait un exposé sur le soutien aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Palestine.

**37.** Le membre du Conseil exécutif représentant la Palestine a remercié le Directeur général et lui a demandé de ne pas inscrire les activités dont bénéficient les participants de Palestine dans le cadre des efforts destinés au soutien des institutions de Palestine.

A cet égard, le Conseil exécutif a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 5.1 de l'Ordre du jour :**  
**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives,**  
**scientifiques et culturelles de Palestine)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation;
- Rappelant la Déclaration de solidarité avec le peuple palestinien, publiée par la Conférence générale de l'Organisation lors de sa quatrième session nommée "Session d'Al-Qods" (Rabat, 28 - 30 novembre 1991), ainsi que les décisions et résolutions prises par le Conseil exécutif et la Conférence générale depuis 1982 concernant le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine;
- Se fondant sur la décision C.E. 19/98/D 5.1 sur le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la Palestine, ainsi que sur l'invitation faite au Directeur général en vue de soutenir lesdites institutions en leur affectant un certain nombre de programmes inscrits au Plan d'action 1998-2000 ;
- Ayant pris connaissance du Rapport du Directeur général à ce sujet (document C.E. 20/99/5.1) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

- 1-** Remercie le Directeur général pour son attachement à mettre en oeuvre les programmes destinés au soutien des établissements éducatifs, scientifiques et culturels de Palestine et à la sauvegarde de son patrimoine.
- 2-** Salue l'initiative du Directeur général de visiter la Palestine, y compris Al Qods Al-Charif, au cours du mois de mars 1999, afin de s'enquérir de la situation des institutions éducatives, scientifiques et culturelles et d'identifier leurs besoins et leurs priorités.
- 3-** Appelle les Etats membres et les institutions concernées à fédérer leurs efforts en vue de soutenir les institutions palestiniennes dans les domaines éducatif, scientifique et culturel.
- 4-** Invite le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre des programmes du Plan de l'Organisation 1998-2000 destinés aux institutions palestiniennes spécialisées en matière d'éducation, de sciences et de culture.



**Point 5.2 de l'Ordre du jour**  
**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions**  
**éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine)**  
**(Document C.E. 20/99/5.2)**

38. Le Directeur général a fait un exposé sur les actions de l'Organisation consacrées au soutien des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine.
39. Le membre du Conseil exécutif représentant la Bosnie-Herzégovine a adressé ses remerciements au Directeur général, en invitant la Direction générale à intégrer dans ses programmes à venir les activités non encore réalisées, notamment :
- Impression de l'ouvrage "Apprenez l'arabe" en langue bosniaque;
  - Impression des manuels élaborés à l'intention des écoles bosniaques;
  - Faire bénéficier les autres villes bosniaques des séminaires sur l'éducation islamique et la langue arabe.
  - Accorder un soutien continu aux institutions culturelles, à la langue arabe et aux écoles pour handicapés.

A cet égard, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 5.2 de l'Ordre du jour :**  
**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives,**  
**scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation ;
- Rappelant les décisions antérieures du Conseil exécutif sur "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine" dont la dernière a été adoptée par le Conseil lors de sa dix-neuvième session (Rabat, 19-24/11/1998) sous le code C.E. 19/98/D.5.2 ;
- Ayant examiné le document C.E. 20/99/5.2 sur "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine", et ayant pris connaissance du soutien apporté par l'Organisation à la Bosnie-Herzégovine dans ce cadre;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Remercie le Directeur général des efforts inlassables qu'il déploie en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine.
  - 2- Appuie les efforts du Directeur général visant à apporter le soutien nécessaire en faveur des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine.
  - 3- Invite le Directeur général à poursuivre la mise en oeuvre des programmes conçus à l'intention des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine dans le cadre du Plan de l'Organisation pour les années 1998/2000.
  - 4- Invite les Etats membres et les institutions spécialisées à apporter le soutien nécessaire à la Bosnie-Herzégovine dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
40. Les membres du Conseil exécutif, le Directeur général et le personnel de la Direction générale se sont rendus au Mausolée Mohammed V où ils ont récité la Fatiha à la mémoire de feu leurs Majestés Mohammed V et Hassan II, que Dieu bénisse leurs âmes.

**Point 5.3 de l'Ordre du jour**

**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Somalie)**

**(Doc. C.E. 20/99/5.3)**

41. Le Directeur général a présenté un exposé sur les efforts consentis par l'Organisation en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie.
42. Le représentant de la République de Somalie, membre du Conseil exécutif, a ensuite pris la parole et a exprimé ses remerciements au Directeur général. Il a, en outre, sollicité ce qui suit :
  - Renouvellement du contrat de l'enseignant affecté par l'Organisation islamique à l'Université de Somalie.
  - Nécessité d'exécuter en Somalie les activités qui lui sont destinées, étant donné que la situation s'est actuellement stabilisée.

- Demande à l'Organisation de mettre en œuvre des activités en faveur de la Somalie dans le cadre de la coopération avec l'Organisation arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences.

A cet égard, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 5.3 de l'Ordre du jour :**  
**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation;
- Rappelant la décision C.E. 18/97/D.4.1 prise par le Conseil exécutif lors de sa dix-huitième session (Riyadh, 29/11-04/12/1997) et approuvée par la sixième Conférence générale dans sa résolution C.G.6/97/R.4.4 et la décision du Conseil issue de sa dix-neuvième session (C.E. 19/98/D.5.3) ;
- Rappelant également les décisions et résolutions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence générale concernant le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie;
- Ayant pris connaissance du rapport présenté pour le Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

- 1- Remercie le Directeur général de ses efforts en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie.
- 2- Invite le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre des programmes conçus au profit des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Somalie, dans le cadre du Plan d'action 1998 - 2000 de l'Organisation.
- 3- Appelle les Etats membres et les institutions spécialisées à accorder leur soutien à la Somalie dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.

**Point 6.1 de l'Ordre du jour**

**(Date et lieu de tenue de la vingt et unième session du Conseil)**

**(Doc. C.E. 20/99/6.1)**

43. Après délibérations sur ce point de l'Ordre du jour, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 6.1 de l'Ordre du jour :**  
**(Date et lieu de tenue de la vingt et unième session du Conseil)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de l'Article (10) du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui stipule que le Conseil fixe, au cours de chaque session, le lieu ainsi que la date de sa session suivante ;
- Se référant à l'Article (21) du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui stipule que le Conseil "prépare les projets d'ordre du jour des réunions de la Conférence générale" ;
- Rappelant la Résolution C.G 6/97/R.6.1, adoptée par la sixième Conférence générale (Riyadh, 6-9/12/1997), concernant les lieu et date de tenue de la septième session de la Conférence générale ;
- Ayant pris connaissance du document C.E.20/99/6.1 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- Décide de tenir la vingt et unième session du Conseil exécutif au mois de novembre 2000, au pays du siège, sauf si l'un des Etats membres se propose d'abriter les travaux de la septième session de la Conférence générale.

44. Avant la levée de la séance, le délégué du Sénégal a pris la parole pour informer les membres du Conseil du fait que l'UNESCO travaillait à l'élaboration d'un répertoire des figures marquantes de ce siècle qui se sont illustrées par leurs contributions dans tous les domaines. A cet égard, il a proposé que l'Organisation islamique éclaire les apports des illustres personnalités de l'islam qui ont enrichi de leurs idées et de leurs efforts l'action entreprise durant ce siècle dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et des sciences sociales, ce qui est de nature à éviter qu'on n'omette la mention de leurs noms et de leurs contributions dans ce guide.

**Séance de clôture : vendredi 17 Chaabane 1420H / 26 novembre 1999**

45. Au début de la séance, le Conseil a examiné le projet de rapport final au sujet duquel les membres du Conseil ont émis certaines observations. Par la suite, le Conseil a adopté le projet à l'unanimité.

46. Le Conseil exécutif a adressé un message de remerciement et de gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, souverain du Royaume du Maroc pour la bienveillante sollicitude et le soutien constant qu'il apporte à l'Organisation.

*(Annexe n° 8 : Texte du message adressé à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, souverain du Royaume du Maroc)*

47. Après cela, Dr Mofid Al-Hawamdah, secrétaire général du ministère de l'éducation et de l'enseignement au Royaume Hachémite de Jordanie, délégué de la Jordanie au Conseil exécutif et rapporteur du Conseil, a remis à la place de Son Excellence Dr Izet Jeradat, ministre de l'éducation et de l'enseignement au Royaume Hachémite de Jordanie, l'écu de l'excellence au Directeur général de l'ISESCO, en hommage à l'action fructueuse qu'il entreprend pour réaliser les objectifs de l'Organisation, ainsi qu'aux services notoires que l'Organisation islamique a rendus à la Jordanie dans le cadre de ses compétences.

Par ailleurs, le ministère jordanien de l'éducation et de l'enseignement a remis l'écu de l'excellence au président du Conseil exécutif de l'ISESCO et délégué de la République populaire du Bangladesh.

48. Ensuite, Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique, a pris la parole pour remercier les membres du Conseil exécutif des efforts continus qu'ils ont déployés pour atteindre les objectifs de cette session. Il a également fait mention des résultats réalisés, notamment l'adoption du Plan à Moyen terme de l'Organisation pour les années (2001-2009) et des grandes lignes du Plan d'action triennal pour les années 2001-2003.

En outre, Son Excellence a souligné le dynamisme fructueux qui a marqué les travaux de cette session, tant au niveau des débats et des délibérations qu'au niveau des recommandations et des décisions. Il a ensuite exhorté les membres du Conseil à poursuivre leurs démarches auprès de leurs pays respectifs afin d'assurer l'acquittement de leurs contributions au budget de l'Organisation, notamment celles relatives au Plan d'action triennal 1998-2000, et ce afin qu'il ne soit pas forcé de prendre d'autres mesures d'austérité à cause du non-versement des contributions, des mesures qui affectent et les programmes et le personnel.

A la fin de son allocution, Son Excellence a remercié de nouveau les membres du Conseil exécutif ainsi que tous ceux et celles qui ont travaillé tout au long de cette

session. Il a remercié particulièrement les autorités locales du pays du siège pour l'assistance et les facilités qu'elles ont mises à disposition pour assurer l'aboutissement des travaux de cette session.

*(Annexe n° 9 : Allocution de S.E. Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture -ISESCO-)*

49. Ensuite, Son Excellence M. Kazi Rakibuddin Ahmad, Président du Conseil exécutif, a prononcé une allocution dans laquelle il a rendu grâce au Très-Haut pour les résultats appréciables auxquels ont abouti les travaux de la vingtième session du Conseil, remerciant par la même occasion tous les membres du Conseil pour le sérieux dont il ont fait montre lors de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Par ailleurs, il a souligné que cette session intervenait à la charnière entre le deuxième et le troisième millénaires, une conjoncture particulière qui exige des membres du Conseil de se livrer à un exercice d'auto-évaluation qui va leur permettre de confronter les objectifs d'origine et les résultats atteints par l'Organisation sous la conduite éclairée de son Directeur général et de son Conseil exécutif.

En conclusion de son allocution, Son Excellence a remercié les membres du Conseil, la Direction générale de l'Organisation et l'équipe des interprètes pour tous les efforts qu'ils ont déployés afin de faire aboutir les travaux de cette session.

*(Annexe n° 10 : Allocution de S.E. Dr Kazi Rakibuddin Ahmad, Représentant de la République populaire du Bangladesh, président du Conseil exécutif)*